



REGLEMENTATION DE CIRCULATION RUE DE VIEUX BERQUIN – RD 53 ET RUE DU PONT DES MEUNIER

Nous, Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R 411-28,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-2 et R412-7 relatifs aux obligations des cyclistes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4^{ème} partie signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

Considérant que la réglementation de la circulation répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

Considérant, qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique, rue de Vieux Berquin Rd53 et rue du Pont des Meuniers,

Considérant, que les pistes cyclables offrent une meilleure sécurité et fluidité de circulation pour les cyclistes et qu'il est nécessaire de réglementer l'usage des pistes cyclables sur le territoire de la commune pour assurer la sécurité et le bon ordre de la circulation,

ARRETE/VB/BD/EW/CD/CM – 230/2024

ARRETE PERMANENT - ABROGE LES ARRÊTES PRECEDENTS

ARRETONS

Article 1

Dans la rue de Vieux Berquin – RD53, l'extension de la Zone limitée à 30km/h est mise en place de la rue Nationale jusqu'au n°222 rue de Vieux Berquin à Hazebrouck.

Article 2

Une interdiction de circulation aux Poids Lourds de plus de 3,5T est instaurée depuis la rue du Fer à Cheval vers la Gare, **sauf desserte locale**.

Article 3

Les cyclistes ont l'obligation d'emprunter la partie cyclable sur la totalité de la rue de Vieux Berquin – RD53 et la rue du Pont des Meuniers (de la rue de Vieux Berquin à la rue du Milieu).



Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité – sera mise en place à la charge de la commune d'HAZEBROUCK.

Article 5

Ce dispositif entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation verticale et horizontale prévu à cet effet.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- Le Service de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- ECO-DECHETS,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 13 juin 2024

Pour Le Maire,

« Par délégation »

L'Adjoint délégué à l'Urbanisme
réglementaire, à la Sécurité et au
Vivre ensemble

Michel DUHOO

